

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2014

---

**TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« , sauf s'il justifie d'une réservation préalable ou d'un contrat avec le client final ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel : la fixation d'une durée fixe pose un certain nombre de problèmes que cette proposition de loi ne saurait ignorer. L'un de ces problèmes serait les conséquences d'un retard dans l'horaire d'arrivée, par exemple (cf. ordonnance du 4 juillet 2014 du Conseil d'État).